

RÉSUMÉ DE LA POLICE D'ASSURANCE DEUTSCHE LEASING FRANCE POUR LES ÉQUIPEMENTS FINANÇÉS

Ce document résume de manière détaillée la police d'assurance mise en place par **Deutsche Leasing France** afin de protéger tout équipement financé en possession du locataire pendant la durée du contrat financement/location. **Ce document n'est pas une attestation d'assurance.**

| | |
|---------------------------------|--|
| Agents polluants | Toute émanation, acide, alcali, substance chimique toxique, liquide ou gaz, déchets, amiante ou toute autre substance dangereux(se) pour la santé humaine ou l'environnement. |
| Assureur | Hiscox S.A. (« Hiscox ») |
| Cause du sinistre | Événement, accident, acte ou omission ayant provoqué le dommage ou la perte de l' équipement assuré . |
| Confiscation | Confiscation, nationalisation, réquisition, destruction ou dommage matériel par ou par ordre du gouvernement ou des autorités publiques ou locales. |
| Contrat de financement | Contrat de location, contrat de location-vente ou contrat de vente conditionnelle entre vous et nous . |
| Coût de remplacement | Coût de remplacement de l' équipement assuré , par un équipement équivalent, calculé au moment du sinistre . |
| Équipement(s) assuré(s) | Équipement(s) que nous vous fournissons sous contrat de financement que nous avons couvert(s) dans le cadre de notre propre police d'assurance . Le ou les équipement(s) assuré(s) n'incluent pas tout équipement ou tout autre matériel exclu des conditions générales de notre police d'assurance . |
| Guerre | Guerre, invasion, acte d'ennemis étrangers, hostilités (qu'une guerre soit déclarée ou non), guerre civile, rébellion, révolution, insurrection, pouvoir militaire ou usurpé. |
| Limites géographiques | France |
| Nous/notre | Deutsche Leasing France |
| Période de couverture | Période allant de la date d'effet jusqu'à la date de fin du contrat de financement . |
| Perte totale | Perte de l' équipement assuré suite à un vol ou dont le coût de réparation de l' équipement assuré équivaut ou dépasse le coût de remplacement de l' équipement assuré . |
| Police | Police d'assurance souscrite entre nous et notre assureur , mise en place par nos soins afin de protéger l' équipement . Le locataire n'est ni le preneur d'assurance, ni l'assuré, au titre de notre police d'assurance . Le présent document est uniquement un résumé et n'est pas une attestation d'assurance. |
| Risques nucléaires | Rayonnements ionisants ou contamination par radioactivité issue d'un combustible nucléaire ou de tout déchet nucléaire provenant de la combustion de combustibles nucléaires ; ou les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou toutes autres propriétés dangereuses d'un assemblage nucléaire quelconque ou d'un composant nucléaire dudit assemblage. |
| Sinistres | Dommage causé à l' équipement assuré , vol de l' équipement assuré ou tout sinistre subi par l' équipement assuré , accidentellement ou involontairement durant la période de couverture de notre police d'assurance . |
| Valeur de perte stipulée | Montant égal à la somme des loyers dus, au titre du contrat de financement , calculée à partir de la date du sinistre jusqu'à la date prévue d'expiration du contrat . Ce montant exclut les intérêts, la TVA et tous frais d'entretien éventuels. |
| Vol | Cambriolage (recours à la force ou à la violence pour entrer et sortir par effraction de locaux fermés et emporter illégalement l' équipement assuré), vol (prise de force de l' équipement assuré , d'une personne, de manière violente ou menaçante) ou par tout autre moyen illicite. |
| Vos représentants | Vos employés, dirigeants, partenaires, propriétaires ou actionnaires. |
| Vous/votre | Personne physique ou morale, ou autre entité légale ayant conclu un contrat de financement avec nous pour la location ou le financement de l' équipement assuré qui est en leur possession ou contrôle. Vous n'êtes ni un bénéficiaire, assuré ou assuré supplémentaire, au titre de notre police d'assurance . |

QUE COUVRE NOTRE POLICE?

Durant la période d'assurance, **notre police nous** couvre contre toute **perte** physique survenant à l'**équipement assuré** situé dans les **limites géographiques** ou situé n'importe où dans le monde, ce dernier pour une période maximum de trente (30) jours consécutifs, pour toute **cause de perte** qui n'est pas exclue selon les conditions de notre **police d'assurance**.

Notre police d'assurance ne vous couvre pas (en tant que locataire), ni **notre représentant**, n'étant pas le bénéficiaire ou l'assuré.

Notre assureur couvrira également la destruction ou les dommages subis par l'**équipement assuré** suite à toute mesure prise par les autorités civiles locales en cas d'incendie afin d'empêcher le feu de se propager, ce durant la **période d'assurance**.

LIMITE D'INDEMNITÉ

Sauf limitations prescrites aux conditions générales de notre police, **notre assureur** indemniserà :

- le **coût de remplacement** pour tout **sinistre** considéré comme une **perte totale** par **notre assureur**, ou à notre demande, la **valeur de perte stipulée**.
- le coût de réparation ou de remplacement de l'**équipement assuré** par un **équipement** de nature et de qualité équivalentes pour tout **sinistre** autre qu'une **perte totale**, ou à **notre** demande, la **valeur de perte stipulée**, mais uniquement si la **valeur de perte stipulée** n'excède pas le coût de réparation ou **coût de remplacement** de l'**équipement assuré**.

NOTRE ASSUREUR NE DÉPASSERA PAS LES PLAFONDS SUIVANTS :



- € 350 000 par **équipement** individuel couvert
- € 350 000 maximum par **sinistre** et par **contrat de financement**
- € 750 000 maximum pour l'**ensemble des contrats de financement** entre vous et nous

un maximum de trois (3) règlements de **sinistre** avec **perte totale**.

PIÈCES UNITAIRES COMPOSANT L'ÉQUIPEMENT COUVERT :



Dans le cas d'un **sinistre** sur un **équipement couvert** composé de plusieurs pièces, **notre assureur** couvrira uniquement la valeur de la ou des pièces concernée(s) par le **sinistre**, sauf si d'autres pièces du **matériel assuré** deviennent inutilisables en raison du **sinistre**, auquel cas **notre assureur** couvrira la valeur totale de toutes les pièces du **matériel couvert** devenues inutilisables.

ÉQUIPEMENTS EXCLUS :



Notre assureur n'indemniser pas toute perte ou tout dommage sur les types d'**équipements** suivants :

- avions ou bateaux/embarcations, y compris dispositifs aériens, nautiques ou submersibles sans conducteur, télécommandés ou autonomes, y compris drones ou tout **équipement** localisé en permanence sur lesdits avions ou bateaux/embarcations, sans toutefois s'y limiter ;
- équipements** géodésiques à laser ou de métrologie, ou autres dispositifs topographiques portables ;
- moissonneuses-batteuses ;
- équipements** utilisés dans l'exploitation minière, la prospection pétrolière/gazière ou le traitement pétrolier/du gaz, autres que les **équipements** situés ou utilisés dans des bâtiments clos dont l'usage est connexe aux activités liées à ces industries
- équipements** utilisés sous terre, autres que les **équipements** situés en sous-sol dans des bâtiments qui ne sont pas complètement souterrains.

SIGNALER UNE PERTE OU UN DOMMAGE :



En cas de **sinistre**, vous devez :

- immédiatement notifier Acquis Insurance Management B.V (« Acquis ») immédiatement par téléphone **0800 771 92** (numéro gratuit) ou par portal.acquisinsurance.com claims, de tout **sinistre** ou tout dommage de l'**équipement assuré** ; Acquis traitera votre **sinistre** en **notre** nom conformément à **notre police** ;
- fournir à Acquis une déclaration de **sinistre** véridique et exacte, décrivant l'**équipement assuré** concerné ainsi que les modalités de l'incident (circonstances, date et lieu de l'incident. Cette déclaration doit être fournie dans les cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date à laquelle Acquis vous en a fait la demande ;
- si le **dommage** ou la **perte** résulte d'un acte criminel, vous devez immédiatement porter plainte auprès de la police et leur fournir une liste et une description complète des **équipements assurés** manquants ou **sinistrés**. Vous devez également communiquer à Acquis le numéro de téléphone du bureau de police chargé de la déposition ou fournir à Acquis un rapport/dossier de police ;
- entièrement coopérer avec Acquis, **notre assureur** et nous-même, ainsi que fournir à Acquis toute documentation, preuve ou information requise pour la bonne gestion et le traitement du **sinistre** en **notre** nom.

RISQUES EXCLUS :



Notre assureur n'indemniser pas :

- toute perte d'exploitation, ou toute autre perte indirecte, découlant d'une déclaration de sinistre dans le cadre de **notre police**;
- toute indemnisation que **nous** sommes, ou **vous** êtes, légalement tenu de payer pour cause de blessures corporelles ou mentales ou maladie ou destruction ou détérioration de biens appartenant à un tiers, e.a. la responsabilité civile
- toute **perte** résultant de tout litige entre **nous-même**, **vous-même** ou **vos représentants** et une partie tierce.

Notre assureur n'indemniser pas tout **sinistre** sur l'équipement directement ou indirectement causé par :

- les **défaillances** électriques ou mécaniques de l'**équipement assuré** suite à un défaut de conception, de composants défectueux ou une construction, une réparation ou une installation erronée, ou causées par un corps étranger dans l'**équipement assuré**;
- les activités de nettoyage et de maintenance;
- une séparation volontaire de l'**équipement assuré** ou tout autre acte criminel ou malhonnête, toute manœuvre, supercherie, dispositif ou faux prétexte de **vos** part ou de **vos** représentants;
- vos** incapacité d'accéder directement ou sans contraintes à l'**équipement assuré** de **vos** représentant à tout moment avant, pendant, ou après l'expiration du **contrat de financement**, dont tout sinistre n'est pas causé par un **vol** ;
- l'utilisation négligente, mauvaise utilisation volontaire de l'**équipement assuré** par **vous-même** ou **vos** représentants, y compris tout dommage découlant de l'utilisation de l'**équipement assuré** au-delà des directives de sécurité spécifiées du fabricant (telles que les limites de charges maximales), ou tout autre dommage causé par l'utilisation de l'**équipement assuré** par une personne non qualifiée ou habilitée;
- le dégagement ou la dispersion d'un **agent polluant**. Toutefois, les dommages causés par la fumée ou la suie à la suite d'un incendie ou tout dommage résultant de l'utilisation de produits chimiques ou d'eau pour combattre un incendie sont bel et bien couverts par **notre police d'assurance** ;
- l'usure, et/ou défaillance y liée, les défauts inhérents, le bris de machine, la rouille, la corrosion, les rayures ou éraflures, la décoloration, la pourriture, les champignons, la formation de moisissure, les ravageurs, la vermine ou infestation y afférentes ou toute autre forme de détérioration progressive, ou tout **dommage** n'affectant pas la capacité opérationnelle de l'**équipement assuré** à fonctionner correctement et en toute sécurité ;
- les bangs supersoniques ou ondes de pression causées par des appareils ou des aéronefs qui se déplacent à une vitesse supersonique, ou l'écrasement ou la collision de tout dispositif ou aéronef, ses composants ou cargaison ;
- la défaillance ou l'incapacité de tout **équipement** électrique, ordinateur ou **équipement** informatique, logiciel informatique, microcontrôleur ou microprocesseur à reconnaître ou à répondre à une date ou une heure comme la véritable date ou heure, ou comme la date ou l'heure prévue ;
- guerre, confiscation et risques nucléaires**;
- une cyber-attaque, un piratage, une communication d'ingénierie sociale ou toute erreur informatique ou de technologie numérique.

Vous devez garder l'**équipement assuré** dans un lieu sûr et en bon état général, ainsi que prendre toutes précautions raisonnables afin de prévenir tout **dommage** ou toute **perte**. En cas de **dommage** ou **sinistre**, **vous** ou **vos** représentants devez mettre tout en œuvre afin de protéger l'**équipement assuré** contre tout **dommage** ou toute **perte** supplémentaire. En cas de **perte** signalée à Acquis non couverte par **notre police d'assurance**, quelque soit le motif, vous serez redevable des sommes dues conformément aux conditions générales de **vos** **contrat de financement**. Ceci inclut le coût de réparation ou d'emplacement de l'**équipement assuré**, conformément à vos obligations s'inscrivant dans les conditions générales de **vos** **contrat de financement**.